

**Décision n° 03-782  
de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 3 juillet 2003**

**autorisant la société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval) à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant de radiocommunications professionnelles numériques à usage propre (RPNP) ainsi qu'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe sur l'agglomération de Valenciennes, et lui attribuant les fréquences associées**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par le titulaire des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1994 modifié fixant les conditions générales d'autorisation des réseaux radioélectriques indépendants du service fixe ;

Vu la décision n° 99-831 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 octobre 1999 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 24,5-26,5 GHz pour des liaisons de transmission du service fixe et abrogeant la décision n° 98-283 en date du 30 avril 1998, homologuée par l'arrêté du 26 novembre 1999 ;

Vu la décision n° 98-909 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l'arrêté du 24 décembre 1998 ;

Vu la proposition de l'Autorité en date du 29 juin 2000 adressée pour avis au Directeur du Budget, concernant le montant de la redevance annuelle due pour la mise à disposition et la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu la recommandation T/R 25-08 de la Conférence Européenne des administrations des Postes et Télécommunications (CEPT) ;

Vu la demande présentée par la société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval), reçue le 28 août 2002 et complétée par le courrier reçu le 9 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** - La société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval) est autorisée à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant de radiocommunications professionnelles numériques à usage propre (RPNP) et un réseau radioélectrique indépendant du service fixe sur l'agglomération de Valenciennes, selon les conditions précisées par la présente décision et le cahier des charges en annexe 1.

**Article 2** - Ce réseau est connecté à un réseau ouvert au public conformément à l'article D. 99-1 susvisé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

**Article 6** - Cinq couples de fréquences de la bande UHF et un couple de fréquences du plan de fréquences 26 D sont attribués à la société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval), selon les conditions précisées en annexe 2 qui sera portée au cahier des clauses techniques particulières annexé à la présente autorisation.

**Article 7** - Le titulaire de la présente autorisation est assujetti au paiement de redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques conformément aux dispositions du décret du 3 février 1993 modifié susvisé, selon les conditions fixées en annexe 3 pour les fréquences du réseau de type RPNP.

**Article 8** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2003

Le Président

Paul Champsaur

## Annexe 1

### Cahier des charges

#### Caractéristiques du réseau

La société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval) est autorisée à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant de radiocommunications professionnelles numériques à usage propre (RPNP).

Le réseau radioélectrique indépendant de radiocommunications professionnelles numériques à usage propre (RPNP), constitué de cinq sites, assure la couverture radioélectrique nécessaire au fonctionnement des équipements terminaux radioélectriques destinés à l'exploitation des services de la société d'économie mixte des transports urbains de la région de Valenciennes (Semurval), dans le cadre de ses activités professionnelles.

Le réseau radioélectrique indépendant du service fixe relie deux sites du réseau de type RPNP entre eux.

Le cahier des charges est complété par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau et qui fera l'objet d'une mise à jour, au moins annuelle, par le titulaire du réseau.

#### Fréquence attribuées

Le réseau radioélectrique indépendant de type RPNP utilise des couples de fréquences de la bande UHF. L'écart duplex entre la fréquence émission et la fréquence réception est 10 MHz. Chaque fréquence attribuée est la fréquence centrale d'un canal dont la largeur est 25 kHz.

Le réseau radioélectrique indépendant du service fixe utilise des fréquences de la bande 26 GHz.

#### Conditions d'exploitation du réseau

A des fins statistiques qui sont publiées dans *l'observatoire des mobiles* de l'Autorité de régulation des télécommunications, le titulaire fournit semestriellement pour le 20 juin et le 20 décembre, les éléments chiffrés relatifs aux nombres de flottes et de stations raccordées.

#### Conditions de renouvellement de l'autorisation

Quatre mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des télécommunications son souhait de la voir renouvelée, dans des conditions et dans des termes qui seront, alors, à définir.

## Annexe 2

### **Attribution de couples de fréquences pour le réseau de type RPNP**

<b>Site : Rue du Soldat Beaulieu – 59410 Anzin</b>	
<b>Fréquence émission (MHz)</b>	<b>Fréquence réception (MHz)</b>
424,9375	414,9375

<b>Site : Château d'eau – 59282 Douchy les Mines</b>	
<b>Fréquence émission (MHz)</b>	<b>Fréquence réception (MHz)</b>
425,5125 *	415,5125 *

<b>Site : Château d'eau – 59158 Maulde</b>	
<b>Fréquence émission (MHz)</b>	<b>Fréquence réception (MHz)</b>
424,9625	414,9625

<b>Site : Allée des Peupliers – 59163 Condre sur l'Escaut</b>	
<b>Fréquence émission (MHz)</b>	<b>Fréquence réception (MHz)</b>
424,9875	414,9875

<b>Site : Rue du Président l'Ecuyer – 59880 Saint Saulve</b>	
<b>Fréquence émission (MHz)</b>	<b>Fréquence réception (MHz)</b>
425,5625 *	415,5625 *

Chaque fréquence attribuée est la fréquence centrale d'un canal dont la largeur est 25 kHz.  
La puissance apparente rayonnée (PAR) de chaque émetteur est limitée à 10 W maximum.

Nota :

\* : fréquence attribuée sans garantie de non brouillage et sous réserve de non brouillage.

**Réseau radioélectrique indépendant du service fixe**

**Liaison FH : Anzin-Beaulieu – Saint Saulve-Lecuyer**

<b>Base</b>	<b>A</b>	
Adresse	Anzin Beaulieu	
Latitude	50°22'12'' Nord	
Longitude	03°30'07'' Est	
Altitude NGF	51	mètres
Hauteur Antenne	52,5	mètres
Fréquence émission	<b>26075,000 MHz</b>	
P.I.R.E.	56 dBm	
Gain maximum de l'antenne	41,1 dBi	
Largeur de bande	28 MHz	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Base</b>	<b>B</b>	
Adresse	Saint Saulve Lecuyer	
Latitude	50°23'23'' Nord	
Longitude	03°33'19'' Est	
Altitude NGF	19	mètres
Hauteur Antenne	30	mètres
Fréquence émission	<b>25067,000 MHz</b>	
P.I.R.E.	56 dBm	
Gain maximum de l'antenne	41,1 dBi	
Largeur de bande	28 MHz	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Disponibilité souhaitée	Supérieur
Redondance par veille active	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Désignation de l'émission	
Longueur de la liaison	4,4 km

### **Annexe 3**

#### **Redevance de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques**

La redevance annuelle de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques, due chaque année à terme échu, est calculée sur la base de 3811,23 € par couple de fréquences de 25 kHz de largeur, de la bande UHF, utilisé sur chacun des cinq sites de l'agglomération de Valenciennes.

La période d'exigibilité commence à la date de la décision d'attribution des fréquences.

Les montants dus sont calculés au 31 décembre de chaque année par période d'un mois indivisible.